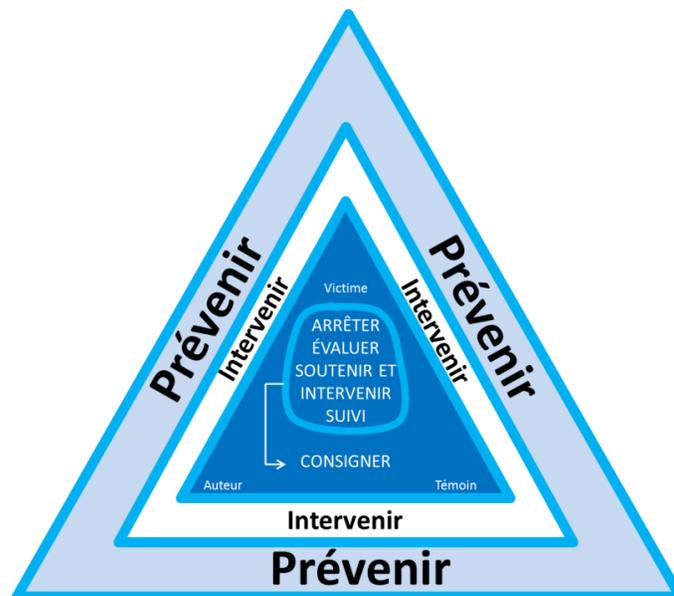




# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



2023-2024

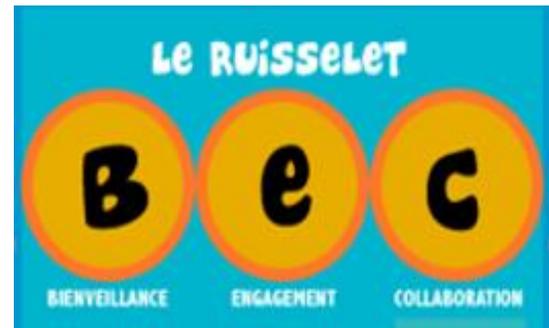
*Document approuvé lors de l'assemblée générale du 14 février 2023 et par le Conseil d'établissement lors de la rencontre du 14 juin 2023.*

*Amendé lors du CE du 24 janvier 2024 (violence à caractère sexuel)*



## ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE

En tant qu'école BEC, Le Ruisselet s'engage à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves et adultes qui fréquentent notre établissement scolaire.



La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Elles ne sont donc pas tolérées entre les élèves ainsi qu'entre les enseignants, ni même entre les parents et les membres du personnel. Également, elles ne sont pas tolérées dans les autobus scolaires ainsi que par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons donc le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence et la profération de menaces par le biais notamment d'un processus mensuel de dénonciation.

Par conséquent, nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle de façon à conserver l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

## **ENGAGEMENT DES ÉLÈVES**

En fréquentant notre école BEC, l'élève s'engage à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire des Découvreurs ainsi qu'envers ses pairs. C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés et de faire participer les élèves isolés aux activités ou aux jeux.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente en lien avec le civisme ainsi que la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Finalement, comme mentionné plus haut, les gestes de violence ou d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu.

## **ENGAGEMENT DES PARENTS**

En choisissant qu'il fréquente notre école BEC, le parent dont l'enfant se voit signaler un manquement par l'école doit considérer ce dernier comme étant sérieux. Il est attendu que le parent souscrive aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'il adopte une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation.

Finalement, il est attendu qu'il collabore dans la réalisation des sanctions associées au comportement de son enfant.





## **OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE**

Ce plan s'inscrit dans la poursuite de l'axe 2 [Un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite] de la Politique de la réussite éducative du MEQ, plus précisément à l'atteinte de l'enjeu 5 [Un environnement inclusif, sain, sécuritaire, stimulant et créatif] ainsi qu'à l'orientation 5.1 [Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et des relations personnelles et sociales enrichissantes]. Il s'inspire également des valeurs éducatives de l'école Le Ruisselet, notamment la bienveillance que l'on définit ici comme étant la capacité de se soucier de l'autre dans ses gestes et paroles. D'ailleurs, l'orientation 3 du projet éducatif de l'école [Contribuer à un milieu harmonieux] se décline en plusieurs moyens dont la promotion des comportements bienveillants auprès de notre clientèle ainsi que le développement des leurs habiletés sociales, ce qui favorise l'engagement actif de chacun en plus d'augmenter le niveau de collaboration entre tous. En effet, l'ensemble de ces éléments est réellement essentiel à une école sans violence ni intimidation.



## **DÉFINITIONS** LIP 2012, article 13

### **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## **Intimidation**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## **Conflit**

Le conflit suggère une divergence entre deux individus, deux groupes ou un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

## **Cyberintimidation**

Harcèlement d'une personne par des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits, notamment par le biais des courriels, des salons de clavardage, des groupes de discussion, des sites Web et des messageries électroniques.

## **Violence à caractère sexuel**

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).



## **COMITÉ DE COORDINATION** LIP 2012, article 96-12

L'école Le Ruisselet a mis en place un comité de coordination en juin 2018 afin de poursuivre sa réflexion sur la lutte contre la violence et l'intimidation. Pour l'année scolaire 2023-2024, les priorités ciblées dans le mandat de ce comité sont :

- Définir de nouvelles matrices pour clarifier les valeurs de l'école et comportements observables BEC;
- Poursuivre le partenariat avec le CIUSSS qui nous soutient concernant l'utilisation optimale de la cour d'école;
- Clarifier aux élèves l'utilisation des différentes zones de la cour d'école réaménagée.
- Reconduire la mise en place d'un conseil étudiant afin de permettre aux élèves d'avoir l'occasion d'être davantage impliqués dans les prises de décision à l'école.

Bien que la direction siège sur ce comité et qu'elle en soit le principal coordonnateur, les autres membres (deux enseignants, un membre de l'équipe du service de garde et un éducateur spécialisé) peuvent être, à tout moment, désignés pour prendre le relais par rapport à la procédure d'intervention.



## **ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE**

Selon un sondage effectué à l'hiver 2019 (SEVEQ – Chaire de recherche : sécurité et violence en milieu éducatif) auprès de l'ensemble des élèves, de leurs parents ainsi que des membres du personnel :

- 98% des élèves mentionnent que les règles concernant la violence à l'école sont claires;
- 97% des élèves éprouvent un sentiment de sécurité à l'école;
- 36% des élèves affirment être consultés lors de la prise de décisions importantes;
- 57% des élèves se sont déjà fait insulter à l'école par leurs pairs;
- 24% des élèves avancent qu'on a déjà tenté de les mettre à l'écart;
- 94% des parents sont satisfaits des moyens que l'école prend pour prévenir la violence;
- 52% des parents certifient que leur enfant s'est déjà fait bousculer;
- 59% des enseignants affirment avoir été témoin d'élèves qui répondaient de façon impolie à un intervenant.

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel

Au printemps 2023, certains parents nous ont rapporté que des échanges électroniques entre des élèves de 4<sup>e</sup> année étaient inappropriés. Ce sujet est devenu une priorité d'actions. Des parents et élèves ont été interpellés à des fins de sensibilisation. Puis, nous avons planifié une formation par le SPVQ auprès de la cohorte de 5<sup>e</sup> année dès octobre 2023.



## LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

### La direction



- Mettre en application la politique dans son école;
  - Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
  - Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation;
  - Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence;
- Assurer le suivi des situations problématiques;
- Acheminer les rapports sommaires de plainte à la Direction générale.

### Les parents



- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
  - Sensibiliser son enfant sur l'importance du respect;
- Collaborer avec l'équipe-école;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit;
- Prendre des mesures pour protéger son enfant contre l'intimidation via les réseaux sociaux.

## L'éducateur spécialisé



- Mettre en place des interventions de prévention;
- Recevoir les confidences des élèves;
- Appliquer la procédure d'intervention préétablie;
- Informer les parents;
- Collaborer à la complétion du rapport sommaire de plainte.

## Les enseignants



- Mettre en place des interventions de prévention;
- Recevoir les confidences des élèves;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit;
- Appliquer la procédure d'intervention préétablie;
- Référer au T.E.S. et à la direction au besoin;
- Communiquer avec les parents;
- Collaborer à la complétion du rapport sommaire de plainte.

## Les éducateurs du service de garde



- Mettre en place des interventions de prévention;
- Recevoir les confidences des élèves;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit;
- Faire le suivi avec le titulaire de l'enfant;
- Faire le suivi avec le technicien du service de garde.

## Les élèves



- Respecter les règles de vie de l'école;
- Adopter des comportements BEC;
- Inciter ses pairs à adopter des comportements BEC;
- Faire preuve de bienveillance envers leurs pairs;
- Utiliser un mode de communication positif afin d'entretenir des relations interpersonnelles adéquates;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.



La prévention des actes de violence et d'intimidation est l'affaire de tous. À l'école Le Ruisselet, plusieurs moyens sont mis en œuvre pour contribuer à prévenir de tels actes.

En voici quelques exemples :

- Programmes d'entraînement aux habiletés sociales par la littérature jeunesse;
- Atelier « Vigile-Vigilant » avec le policier éducateur (1<sup>re</sup> année)
- Atelier « Ne sois pas hors-la-loi » avec le policier éducateur (6<sup>e</sup> année)
- Démarche de résolution de conflits ainsi que les caractéristiques de l'intimidation et la procédure d'intervention expliquée et affichée dans l'école et dans les classes;
- Système de valorisation des bons comportements (billets « Bravos », tableau d'honneur, babillard BEC);
- Règles de fonctionnement sur la cour présentées par tous les titulaires dans l'ensemble des classes et uniformisation de leur utilisation avec le service de garde;
- Surveillance constante des élèves, notamment durant les transitions et dans le vestiaire (lieux à risque);
- Poursuivre l'accompagnement du personnel;
- Arrimage avec les intervenants du service de garde dans le but d'assurer une cohérence entre les interventions de tous;
- Système disciplinaire clair, connu et appliqué par tous;
- Collaboration avec différents partenaires (Service de police, Conseil d'établissement de l'école, Fondation de l'école Le Ruisselet, Ville de l'Ancienne-Lorette, CSSDD);
- Processus de dénonciation mensuel;
- Mise en place de projets rassembleurs favorisant le sentiment d'appartenance pour un climat davantage positif.



## **PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉCOLE**

La collaboration des parents est une richesse inestimable pour notre milieu. Celle-ci est encouragée à différents moments tout au long de l'année, soit par l'entremise de :

- Différentes rencontres de parents;
- La remise du dépliant récapitulatif de notre plan de lutte et identifiant les responsabilités des parents dans tout le processus;
- L'envoi des Infos-Parents dans lesquels sont glissées quelques capsules au cours de l'année;
- Leur participation aux activités complémentaires qui leur permettent de prendre part activement à la vie scolaire.



## **PROCÉDURE D'INTERVENTION**

L'intervention signifie les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel ou une autre personne. Notre procédure est basée sur une intervention à trois niveaux. Ces niveaux prédéterminent le rôle et la procédure à suivre pour tous les intervenants de l'école. Dépendamment de sa gravité, un acte d'intimidation ou de violence peut exiger une intervention à un niveau plus élevé.

### **1. Mettre fin à l'acte**

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention;
- Assurer la sécurité de la victime.



## **2. Nommer le comportement**

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (annexe 1);
- Rétablir les faits s'il y a lieu;
- Mettre l'accent sur l'impact d'un tel acte sur les individus;
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte.

## **3. Orienter nos interventions vers les comportements attendus**

- Signifier un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation;
- Rencontrer et sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation selon la procédure préétablie (annexe 2).

## **4. Intervenir auprès de la victime**

- Évaluer la situation et prendre les informations nécessaires à la prise de décision;
- Donner des outils afin de permettre à l'élève de prendre sa place comme il se doit;
- Référer au besoin à des services spécialisés;
- Assurer un suivi auprès de ces derniers s'il y a lieu;
- Informer l'élève sur les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète;
- Appliquer la démarche 2 / 2 / 2<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Cette démarche exige de l'intervenant scolaire qu'une rencontre de suivi soit effectuée avec la victime deux jours, deux semaines ainsi que 2 mois après l'événement.

## **5. Transmettre**

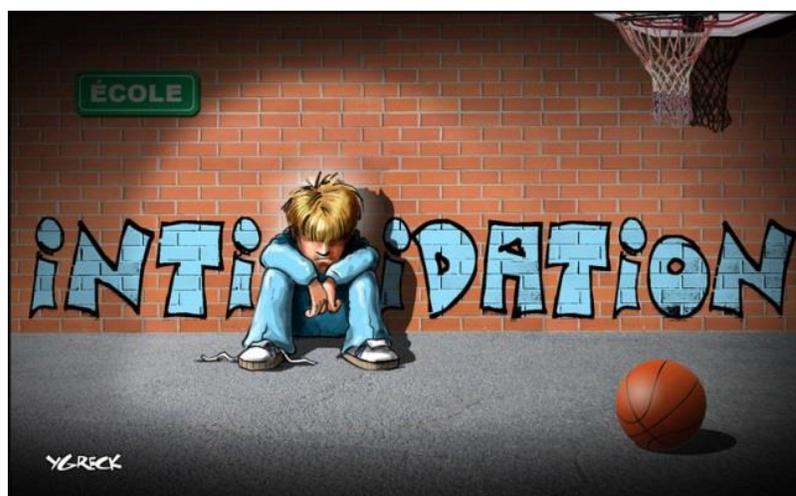
- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet;
- Consigner la fiche pour usage ultérieur si nécessaire.



### **ÉVALUATION ET SANCTION**

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention. Ainsi, sont rencontrés dans l'ordre :

1. La personne qui a porté plainte
2. La victime
3. Le témoin
4. L'auteur de l'acte





## SOUTIEN AUPRÈS DES PERSONNES IMPLIQUÉES EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Victimes d'actes d'intimidation et de violence

- Évaluation de la détresse de l'élève par un intervenant;
- Assurer un climat d'écoute et de confiance;
- Aviser les parents;
- Engagement d'une intervention rapide;
- Rencontres ponctuelles ou régulières avec un professionnel;
- Soutenir les efforts effectués pour s'intégrer au milieu scolaire;
- Interventions confidentielles.



### Témoins d'actes d'intimidation et de violence

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Favorise, à travers les activités parascolaires, le développement des valeurs collectives d'entraide et de coopération;
- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation.



## Auteurs d'actes d'intimidation et de violence

L'école privilégie les rapports cordiaux entre les élèves. Lors d'incidents liés à la violence et à l'intimidation, nous privilégions d'abord la réconciliation lorsque cela est possible entre les élèves. L'école reconnaît également que l'intimidateur commet des actes de violence pour répondre à un besoin et qu'il peut lui aussi avoir besoin d'aide pour l'identifier et amender son comportement.

- Écoute active de la version des faits de l'auteur;
- Rappel clair des attentes dans notre établissement BEC;
- S'assurer que les gestes de réparation nécessaires sont posés;
- Soutenir les efforts effectués pour s'intégrer au milieu scolaire.

### **Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :**

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).



## Suivi du signalement

Une fiche de consignation est complétée et prévoit :

La nature de l'agression;

- Les personnes impliquées;
- Le moment de l'événement;
- L'endroit;
- Les circonstances;
- La fréquence;
- La nature des échanges.

La fiche de consignation sera conservée aux dossiers de l'école.

Un suivi est également effectué pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

Les mesures de soutien ci-haut nommées sont également appliquées dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel.





## **Suivi de la plainte** LIP 2012, article 75.1

Les étapes suivantes, décrites ci-après, sont franchies de façon séquentielle dans le cheminement d'une plainte :

**Étape 1** : Examen de la plainte au niveau de l'unité administrative.

**Étape 2** : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes et du directeur général du Centre de services scolaire Des Découvreurs.

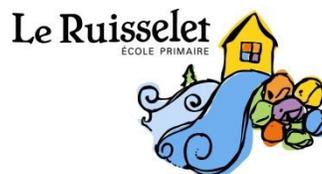
**Étape 3** : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte par le protecteur de l'élève.

**Étape 4** : Décision finale par le Conseil d'administration.

### **Particularité pour violence à caractère sexuel :**

Il est important de considérer que toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être effectuée via un signalement au DPJ ou en s'adressant directement au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Une affiche présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte est installée près du secrétariat et près de l'entrée des parents utilisateurs du service de garde. Les informations, également disponibles sur le site de l'école, expliquent qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE)





## **Violence à caractère sexuel**

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

### ***1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :***

Les intervenants pivots en prévention des agressions sexuelles ainsi que la direction ont reçu une formation par la Fondation Marie-Vincent.

Des offres de formations sont à venir de la part du ministère de l'éducation.

### ***2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :***

- Présence d'intervenants pivots en prévention des agressions sexuelles (psychologue et éducatrice spécialisée)
- Cours d'éducation à la sexualité : thèmes sur les violences sexuelles en 1re, 3e et 5e année.
- Formations du SPVQ pour les élèves de 6e année (Sur le net, soit prudent!). Exceptionnellement, cette formation a été offerte également aux élèves de 5e année en 23-24 puisque des situations problématiques se sont présentées.
- Présence du personnel sur le terrain
- Ajout d'une ressource supplémentaire sur la cour de récréation en avant-midi et en après-midi.

Je sais maintenant reconnaître les caractéristiques de l'INTIMIDATION



... Gestes ou paroles ...



AGRESSIFS

RÉPÉTITIFS



INTENTIONNELS OU NON



DESTINÉS À BLESSER / À METTRE MAL À L'AISE



DÉSÉQUILIBRE DE FORCE / ABUS DE POUVOIR





# Procédure d'intervention en cas d'intimidation



## Niveau 1

### Infraction 1

*L'intervenant(e) me rencontre*

J'explique ce que j'ai fait

*Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé*

En faisant un dessin  
En écrivant une lettre d'excuses  
En rencontrant l'élève blessé  
Etc.

*Je fais signer, par mon parent, le petit mot écrit par l'intervenant(e)* (feuille verte – 1<sup>ère</sup> infraction)

*Je suis capable de comprendre les méfaits de l'intimidation et de cesser ce comportement*



## Niveau 2

### Infraction 2

*L'intervenant(e) me rencontre*

J'explique ce que j'ai fait

*Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé*

En faisant un dessin  
En écrivant une lettre d'excuses  
En rencontrant l'élève blessé  
Etc.

### **Rencontre T.E.S**

Feuille de route  
Réparation du geste posé  
Signature d'un contrat  
Etc.

*Je fais signer, par mon parent, la fiche de réflexion ou le travail de recherche que j'ai fait*

(feuille orangée- 2<sup>ème</sup> infraction)



### Infraction 3

*L'intervenant(e) me rencontre*

J'explique ce que j'ai fait

*Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé*

En faisant un dessin  
En écrivant une lettre d'excuses  
En rencontrant l'élève blessé  
Etc.

### **Rencontre T.E.S et la direction**

Réparation du geste posé  
Révision des interventions  
Ateliers de résolution de conflits

La direction convoque mes parents à une rencontre



## Niveau 3

### Infraction 4

*L'intervenant(e) me rencontre*

J'explique ce que j'ai fait

*Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé*

**Rencontre avec T.E.S. et la direction qui convoque mes parents à une rencontre**

### **Je rencontre et/ou**

Policier-éducateur  
Éducateur du CLSC  
Intervenant de la DPJ



**\*TOUTE SITUATION PEUT ÊTRE GÉRÉE AU NIVEAU JUGÉ SELON SA GRAVITÉ\***